

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT JUIN, A QUATORZE HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 12 juin 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Nathalie BEAUVY, Catherine DREZET, Éric MOISAN, Nicole POULAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GOUYETTE

Délibération n°2024-077

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 2

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CONVENTION « ECLAIRAGE PUBLIC ET BIODIVERSITE » AVEC LE SDE**

L'éclairage public s'est généralisé ces dernières décennies, afin de sécuriser les déplacements ou mettre en valeur des espaces. Son incidence sur les consommations d'énergie et sur le budget des collectivités, dans un contexte de constante augmentation, n'est toutefois plus à négliger. Par ailleurs, l'éclairage artificiel, lorsqu'il est mal maîtrisé ou mal dimensionné, perturbe grandement les cycles biologiques de nombreuses espèces animales ou végétales, y compris celui des humains.

La lutte contre la pollution lumineuse est, également, inscrite dans la stratégie « biodiversité » de Lamballe Terre & Mer et est l'une des actions proposées dans le cadre de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).

La charte « éclairage public et biodiversité », proposée par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE), est un outil permettant premièrement de réaliser un diagnostic du parc d'éclairage, au regard des enjeux précédemment cités, puis de proposer des préconisations visant à aider élus et techniciens pour « éclairer mieux, éclairer juste, éclairer durable » (réduire les dépenses énergétiques, garantir la sécurité, protéger l'environnement).

L'étude serait portée par Lamballe Terre & Mer sur l'ensemble du territoire. Chaque commune sera libre ensuite de signer ou non la charte. Le diagnostic réalisé pourra ainsi être un bon outil de priorisation pour les remplacements de dispositifs d'éclairage et pourra potentiellement faciliter

l'octroi de subventions en cas de démarches vertueuses.

Le coût estimé pour l'étude des 15 438 points lumineux identifiés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est de 39 950 € HT (soit 47 940 € TTC). Le SDE, via le dispositif Lum'acte, prendrait en charge 50% du montant HT et la TVA, soit un solde de 19 975 € à la charge de Lamballe Terre & Mer Ce solde pourrait lui-même être subventionné au minimum à 60% dans le cadre de la stratégie biodiversité (Contrat nature de la Région Bretagne), soit une dépense résiduelle prévisionnelle maximale estimée à 7 990 €.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le lancement de la démarche « Charte éclairage public et biodiversité » sur le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

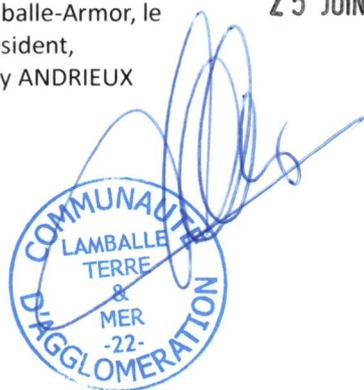
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

25 JUN 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 26 JUN 2024

De la publication le 26 JUN 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHÉ
Directrice
Administration Générale

Page 2 sur 2 - 10/06/2024 - 14:00